



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3591^e séance

Jeudi 9 novembre 1995, à 17 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Eitel
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans l'ex-Yougoslavie

95-86595 (F)

* 9586595 *

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-Yougoslavie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) et M. Drobnjak (Croatie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu de M. Jovanovic une demande datée du 9 novembre 1995. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jovanovic prend place sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/940, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/910, qui contient le texte d'une lettre

datée du 31 octobre 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Le 30 octobre, la délégation allemande a pris l'initiative au Conseil de sécurité d'une nouvelle tentative énergique d'établir le sort réservé aux Bosniaques portés disparus à Srebrenica, à Zepa et dans toute la région de Banja Luka. Nous sommes satisfaits que cette initiative ait maintenant conduit, grâce aux efforts déployés par les États-Unis et à leur soutien, au projet de résolution sur les violations du droit humanitaire international dans l'ex-Yougoslavie dont le Conseil est maintenant saisi.

Nous sommes alarmés et profondément préoccupés par le nombre croissant d'informations provenant de témoins oculaires et de journaux indiquant qu'un grand nombre d'hommes disparus de Srebrenica et de Zepa, ainsi que de la région de Banja Luka, ont probablement été tués lors d'exécutions sommaires ou emmenés par les Serbes de Bosnie vers des destinations inconnues.

En particulier, nous sommes profondément préoccupés de voir que, plusieurs mois après la chute de Srebrenica et de Zepa, aucun progrès notable n'a été réalisé dans la recherche des personnes portées disparues, et ce malgré le fait que le Conseil de sécurité a déjà examiné cette question à maintes reprises et adopté trois décisions officielles. Nous sommes choqués de voir que les violations massives du droit humanitaire international se poursuivent apparemment dans la région de Banja Luka.

Nous devons insister pour que soit donné au Comité international de la Croix-Rouge un accès immédiat à tous les détenus de Srebrenica, de Zepa et de toute la région de Banja Luka, en particulier. Nous exigeons que la sécurité et le bien-être de toutes les personnes détenues par les Serbes de Bosnie ou se trouvant sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie soient assurés et que les civils bosniaques faits prisonniers soient immédiatement libérés.

Le projet de résolution traite également de la situation des droits de l'homme en Croatie, et à juste titre. Mais qu'il n'y ait pas de malentendu : nous sommes certes profondément préoccupés par la situation en Croatie, mais nous sommes pleinement conscients des dimensions qualitatives et quantitatives différentes qu'ont les violations du droit humanitaire international et les violations des droits de l'homme commises par les Serbes de Bosnie à Srebrenica, à Zepa et dans la grande région de Banja Luka. Nous notons également que la partie croate a constamment permis l'accès à la région de la Krajina aux observateurs des droits de l'homme tandis que les Serbes de Bosnie ont systématiquement bloqué tout accès aux sites serbes de Bosnie en question. Cette attitude a même donné lieu le 31 octobre à une demande officielle adressée par le Président du Tribunal criminel international au Conseil de sécurité pour qu'il envisage de nouvelles mesures contre les Serbes de Bosnie afin d'assurer la coopération des Serbes de Bosnie avec le Tribunal.

La probable exécution sommaire de milliers d'hommes bosniaques par les Serbes de Bosnie est un crime de guerre sans parallèle dans l'ex-Yougoslavie. Ou y aurait-il une partie objective qui pourrait prétendre que des milliers d'hommes serbes de Croatie en âge d'être conscrits ont également été séparés de leurs familles et tués dans des exécutions sommaires telles celles qui ont apparemment été perpétrées par les Serbes de Bosnie? La réponse est non. Nous devons donc mettre en garde contre toute tentative de mettre sur un pied d'égalité les crimes de guerre commis par les Serbes de Bosnie et les violations des droits de l'homme commises en Croatie.

En ce qui concerne la Croatie, nous sommes profondément préoccupés par les informations qui ne cessent de nous parvenir des missions chargées de la vérification des droits de l'homme relatives à l'assassinat et aux mauvais traitements infligés pour la plupart à des civils âgés, ainsi qu'au recours à l'incendie délibéré et au pillage dans la région de la Krajina. Ces informations contredisent les promesses de la Croatie selon lesquelles le Gouvernement croate entendait faire tout en son pouvoir pour mettre fin à ces événements et, partant, elles ont un impact général négatif sur le retour des réfugiés serbes dans leurs foyers. Une fois de plus, nous demandons donc instamment au Gouvernement croate de veiller à respecter ses propres engagements.

L'Allemagne appuie sans réserve les efforts que font actuellement les représentants du CICR et de l'ONU pour obtenir l'accès aux détenus en question et des informations quant au sort de toutes les personnes disparues. Nous

continuons de prier pour qu'elles soient encore en vie. Nous ne pouvons pas permettre que ces événements soient oubliés dans le contexte d'un règlement de paix pour l'ex-Yougoslavie. L'Allemagne invite donc tous les États, en particulier la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et toutes les parties au conflit, à coopérer pleinement avec le Tribunal criminel international de La Haye.

L'Allemagne a toujours dit que le Conseil de sécurité doit suivre l'évolution de cette question. Nous pensons que le Conseil doit réagir d'urgence aux indications graves de crimes de guerre et empêcher toutes nouvelles violations des droits de l'homme dans la région. Nous nous félicitons donc que le projet de résolution reprenne notre proposition et prie le Secrétaire général de présenter un rapport écrit fondé sur toutes les informations dont dispose le personnel des Nations Unies au sujet des violations du droit international humanitaire commises récemment dans les zones de Srebrenica, de Zepa et dans la grande région de Banja Luka. Nous avons besoin d'urgence de ce rapport en tant que base solide d'information sur laquelle reposeront nos décisions. Ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Vous pouvez compter sur le concours de la délégation nigériane.

La situation humanitaire dans l'ex-Yougoslavie, notamment le sort des civils innocents dans les zones de conflit en Bosnie-Herzégovine, et récemment en Croatie, demeure, à juste titre, un motif de grave préoccupation pour la communauté internationale. D'après ce que nous avons lu, vu et entendu, les pires atrocités commises contre des civils innocents et non armés dans ce théâtre de guerre constituent une violation flagrante du droit international humanitaire.

C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité a décidé de créer un Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie. Malheureusement, ce Tribunal a connu des difficultés matérielles, ce qui est compréhensible étant donné que c'est le premier des tribunaux créés par les Nations Unies. Nous constatons, toutefois, que le Tribunal a déjà prononcé sa première mise en accusation, et nous demandons aux parties concernées, ainsi qu'aux États de la région de lui prêter l'assistance nécessaire afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses responsabilités.

S'agissant du présent projet de résolution, il est regrettable que les autorités serbes de Bosnie, aussi bien que le Gouvernement croate, n'aient pas entendu l'appel que nous

leur avons lancé par le biais de plusieurs résolutions et déclarations présidentielles à se conformer strictement à leurs dispositions et à respecter les droits des personnes dans les zones se trouvant sous leur contrôle, indépendamment de leur appartenance ethnique, culturelle ou religieuse. À cet égard, les événements qui ont eu lieu à Zepa et Srebrenica, et récemment à Banja Luka et à Sanski Most, ne représentent que les derniers d'une longue série d'actes condamnables perpétrés par les Serbes de Bosnie.

Pour ce qui est des autorités croates, la manière dont elles traitent les Serbes vivant en Croatie, notamment dans les secteurs nord, ouest et sud, est contraire à leur profession de foi répétée selon laquelle ils croient en une société multireligieuse et multiethnique. À ce jour, il n'existe pas de conditions qui puissent montrer au monde extérieur et convaincre la minorité serbe que ses droits seraient protégés par les dirigeants de Zagreb. Certaines des lois qui ont été promulguées ne facilitent pas le retour volontaire des nombreux réfugiés serbes qui ont fui ou qui sont forcés de fuir leurs foyers.

C'est dans ce contexte que le présent projet de résolution est un rappel nécessaire à toutes les parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie de leur obligation de coopérer avec les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'enquêter et d'établir les faits au sujet des rapports faisant état de violations graves du droit international humanitaire. Il convient également de rappeler les obligations de tous les États et notamment ceux de la région de l'ex-Yougoslavie de se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 827 (1993) en coopérant pleinement avec le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie.

À titre d'observation générale, je voudrais dire que ma délégation rejette toute tentative visant à établir un équilibre ou à comparer les atrocités d'une partie avec celles de l'autre. Tous les actes de violation du droit international humanitaire méritent d'être condamnés et doivent être jugés individuellement. Aucun acte de violence par une partie ne justifie qu'un acte similaire soit commis par l'autre. En outre, la passion de la guerre, la peur de la défaite ou la perte de territoires ne saurait justifier la violation des droits et des libertés élémentaires des combattants.

Enfin, je voudrais lancer un appel à toutes les parties pour qu'elles donnent une chance à la paix et renforcent le succès des pourparlers de paix en cours en s'abstenant de tout acte susceptible de déstabiliser la trêve fragile observée sur le terrain.

Compte tenu de cela, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que, grâce à votre talent et à votre vaste expérience des affaires étrangères, vous guiderez les travaux du Conseil avec succès.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari du Nigéria, qui a assuré avec succès la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Récemment, il y a eu des changements nouveaux et positifs en Bosnie-Herzégovine. Les parties au conflit ont conclu un cessez-le-feu et tiennent maintenant des pourparlers de paix dans l'Ohio. Nous nous félicitons de ces faits nouveaux. La paix profite à tous, et personne ne bénéficie de la guerre. Nous pensons que les parties intéressées devraient utiliser au maximum la possibilité qui leur est offerte de trouver une solution acceptable par tous, par le biais de négociations sérieuses. En même temps, la communauté internationale devrait redoubler d'efforts diplomatiques et politiques pour faciliter un règlement politique d'ensemble de la question de la Bosnie-Herzégovine.

La délégation chinoise a toujours été préoccupée par les violations du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie. Nous prions instamment toutes les parties au conflit de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités et à tous les actes de violation du droit international humanitaire, de coopérer avec les organismes humanitaires internationaux et de s'efforcer de créer une atmosphère propice à la réalisation de progrès dans les pourparlers de paix sur la Bosnie-Herzégovine.

L'objectif principal du projet de résolution dont nous sommes saisis est d'appeler au règlement rapide des questions concernant les personnes détenues ou portées disparues dans la région. La délégation chinoise votera donc en faveur du projet de résolution.

Toutefois, je voudrais souligner que chaque organe des Nations Unies devrait s'acquitter de son propre mandat, tel que le prévoit la Charte. Chacun d'eux a ses propres res-

pensabilités et fonctions et doit agir en conséquence. Le Conseil de sécurité, en principe, ne devrait pas s'occuper de questions de droits de l'homme. En outre, le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie a ses propres dispositions explicites en matière de poursuite des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité devrait s'abstenir d'empiéter sur le mandat du Tribunal international. Nous émettons donc certaines réserves à l'égard des parties pertinentes du projet de résolution, et nous demandons qu'il en soit pris acte dans le procès-verbal.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, comme les autres, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Gambari, par l'intermédiaire de la délégation nigériane, pour la manière excellente dont il s'est acquitté de ses responsabilités les mois derniers.

Ce projet de résolution, dont la délégation britannique est coauteur, souligne l'importance que le Conseil de sécurité continue d'attacher au respect le plus strict des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie. Le projet de résolution montre qu'il n'y a aucune exception à cela, que ce soit pour telle ou telle partie, ou dans telle ou telle circonstance. Tous les intéressés doivent pleinement respecter leurs obligations. Sur cette toile de fond, il est toutefois juste que le Conseil examine en particulier trois événements récents profondément troublants : la disparition d'un grand nombre de civils à la suite de la chute de Srebrenica et de Zepa aux mains des forces serbes de Bosnie; la campagne brutale de «nettoyage ethnique» dans la région de Banja Luka; et les violations systématiques des droits des Serbes croates dans les Krajinas.

La réaffirmation par le Conseil de sécurité de l'inacceptabilité de tels actes arrive à un moment où les parties sont activement engagées dans des négociations sur un règlement politique pour mettre un terme aux bouleversements de ces trois dernières années. Ce projet de résolution est donc un rappel opportun à ces parties qu'elles ne peuvent s'attendre à parler de paix tout en encourageant ou en tolérant activement des activités telles que l'assassinat ou le nettoyage ethnique. Elles ne peuvent s'attendre à ce que la communauté internationale passe sous silence de tels

événements. Ces parties ne peuvent pas non plus compter sur l'appui ou le respect de la communauté internationale à moins qu'elles ne soient disposées à démontrer par des actes et non par des mots leur engagement véritable de respecter la loi dans tous leurs territoires.

Il y a plus de deux ans, ce Conseil avait décidé de créer un Tribunal international chargé d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement britannique est pleinement conscient de sa responsabilité de continuer d'appuyer le travail du Tribunal, à la fois sur le plan d'une assistance financière et aussi en fournissant toutes informations pertinentes au Tribunal. Nous rappelons aux parties leur obligation de coopérer pleinement avec le travail du Tribunal. Notamment, nous demandons à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de faciliter la création d'un bureau du Tribunal dans ce pays sans retard, et nous demandons aux Serbes de Bosnie de respecter les ordonnances et les décisions de la chambre de première instance du Tribunal.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de vous souhaiter plein succès. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Gambari pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de sa tâche.

Trois mois après la chute de Srebrenica, le sort de milliers d'hommes et de garçons en âge d'être appelés sous les drapeaux est encore inconnu, parce que les Serbes de Bosnie ont refusé aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à d'autres institutions humanitaires internationales l'accès à la ville. Si les Serbes n'ont rien à cacher, nous nous demandons pourquoi ils ne veulent pas permettre l'accès aux personnes déplacées de Srebrenica. Leur comportement semblerait confirmer nos pires craintes : que des atrocités abominables auraient été perpétrées contre la population sans défense de Srebrenica lorsque la ville a été envahie par la partie des Serbes de Bosnie. Des informations selon lesquelles des prisonniers ont été tués de sang-froid persistent. Si ces rapports étaient confirmés catégoriquement, l'action de la partie des Serbes de Bosnie constituerait la violation la plus flagrante et la plus grossière du droit international humanitaire et des normes acceptées de la morale internationale.

Le Secrétariat a récemment informé le Conseil de sécurité d'atrocités serbes similaires dans les régions de Banja Luka et de Sanski Most. Selon les rapports des hommes en âge d'être appelés sous les drapeaux sont arrêtés en masse et certains d'entre eux exécutés sommairement. Il y a également des informations concordantes qui confirment que 120 civils ont été assassinés par les Serbes avant la chute de Sanski Most. En outre, il y a des indications que certains des détenus ont été maltraités ou employés à des travaux forcés dégradants.

Le Botswana souhaite exprimer sa profonde inquiétude devant ces cas de violations des droits de l'homme, et insiste pour que les Serbes respectent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent pleinement avec le CICR et les autres organisations internationales humanitaires dans ce domaine très important.

C'est dans ce cadre que le Botswana votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, ce faisant, nous n'avons pas d'illusion que l'adoption de la résolution puisse avoir un effet notable sur le comportement de ceux à qui elle s'adresse. De même, s'il est presque impossible d'établir une division entre les aspects politiques et des droits de l'homme de la guerre en Bosnie, il est important que le Conseil de sécurité se mette en garde contre la possibilité d'empiéter sur la responsabilité des organes compétents de l'ONU, et notamment le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Cela pourrait diminuer le prestige et la crédibilité qui restent encore au Conseil sur la question de l'ex-Yougoslavie.

Il est important que nous évitions la tentation de politiser les droits de l'homme. Nous savons tous que la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie est des plus désastreuse, pour dire le moins, et nous savons aussi que les Serbes ont été les pires contrevenants en la matière, mais qu'aucune des parties dans ce conflit insensé n'a les mains propres. Le Botswana est convaincu que toutes les violations des droits de l'homme dans la République de Bosnie-Herzégovine doivent faire l'objet d'enquêtes, et que ceux dont la responsabilité ressortira devront être traduits en justice. De même, toutes les violations des droits de l'homme commises sur le territoire de la Croatie devraient faire l'objet d'enquêtes et de mises en accusation appropriées établies à l'encontre des suspects, quelle que soit leur origine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Botswana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous connaissons votre vaste expérience et vos grandes compétences professionnelles, et nous n'avons aucun doute que les travaux du Conseil de sécurité sous votre direction seront couronnés de succès. Je tiens également à vous dire que vous pouvez compter sur toute la collaboration de notre délégation.

De même, nous aimerions féliciter votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, ainsi que toute la délégation du Nigéria pour l'excellent travail qui a été fait à la tête du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre.

Tout au long du conflit dans l'ex-Yougoslavie, et notamment dans les territoires de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, il y a eu des violations systématiques et massives des droits de l'homme ainsi que de graves violations du droit international humanitaire. La pratique de l'«épuration ethnique» a été la cause directe de cette situation. Par des assassinats en masse, le harcèlement, la discrimination, les détentions illégales, la torture, les violations, les exécutions sommaires, le déplacement de la population par la force, les travaux forcés, la déportation de civils, la confiscation de biens et la destruction de foyers, toutes choses qui ont été pratiquées en Bosnie et en Croatie, il a été procédé à l'élimination systématique d'un groupe ethnique par un autre. Tous ces actes méritent la condamnation et la répudiation de la communauté internationale et ont été décrits dans les divers rapports des divers organes qui sont chargés de promouvoir le respect des droits de l'homme.

Nombreuses ont été les résolutions et les déclarations présidentielles adoptées par le Conseil qui condamnaient dans les termes les plus énergiques possibles toutes ces violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Il a été rappelé à maintes reprises également à toutes les parties leur obligation de respecter les Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés ainsi que la responsabilité directe qui revient aux personnes qui commettent ou ordonnent des actes contraires aux dispositions de ces conventions.

Aujourd'hui, bien que nous soyons sur le point de trouver une solution pacifique au conflit dans l'ex-Yougoslavie et, notamment, en Bosnie-Herzégovine, la partie des Serbes de Bosnie persiste à enfreindre le droit humanitaire,

en dépit des appels répétés que lui a lancés le Conseil. Nous avons pris connaissance avec consternation des rapports sur les graves violations des droits de l'homme commises à Srebrenica et dans les zones de Banja Luka et de Sanski Most, que ma délégation condamne de manière énergique.

De la même manière, nous sommes préoccupés par les informations rapportées par les organismes humanitaires de l'ONU au sujet de la situation qui persiste dans les parties nord, sud et ouest de la République de Croatie, à propos de laquelle le Conseil s'est déjà prononcé dans sa résolution 1009 (1995) et dans les déclarations présidentielles des 7 septembre et 3 octobre derniers pour condamner les actes commis par le Gouvernement croate contre le personnel de l'ONU et exiger qu'il respecte les droits de la population serbe locale, y compris son droit de demeurer sur place ou d'y retourner dans des conditions sûres. L'obligation incombe au Gouvernement croate d'adopter des mesures pour éviter toute violation du droit humanitaire international dans les zones mentionnées et déterminer l'identité des responsables afin qu'ils puissent être jugés et condamnés. De même, il doit supprimer les délais inacceptables et illégaux qu'il a imposés aux réfugiés pour permettre leur retour en Croatie afin qu'ils puissent réclamer leurs biens.

Ma délégation juge déplorable que les parties n'aient pas respecté leur engagement de permettre aux représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes humanitaires d'avoir accès aux personnes déplacées et aux personnes détenues ou disparues dans les régions de Srebrenica, Zepa, Banja Luka et Sanski Most. Leur accès à ces personnes a une importance primordiale pour déterminer les faits dénoncés. Il est tout aussi important que toutes les parties au conflit en ex-Yougoslavie coopèrent pleinement avec le Tribunal international créé par le Conseil en 1993 et chargé d'enquêter sur les violations du droit humanitaire commises depuis 1991 et de juger toutes les personnes responsables de ces violations.

Pour ces raisons, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Honduras des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et de vous assurer de la pleine coopération de ma délégation dans l'exercice de

vos fonctions. Nous sommes confiants que votre sagesse et vos qualités bien connues de dirigeant nous permettront de faire d'importants progrès dans nos travaux. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, M. Ibrahim Gambari, du Nigéria, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil en octobre dernier et saluer sa délégation pour le bon travail accompli.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine et en République de Croatie entre actuellement dans une phase cruciale. Les pourparlers en cours à Dayton, dans l'Ohio, laissent espérer que des progrès seront réalisés dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à une solution politique globale du conflit. Le caractère équilibré du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui reflète le fait que le Conseil est sensible à cette réalité, tout en maintenant fermement la position de principe que le Conseil a adoptée au sujet des violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

La délégation indonésienne partage la profonde préoccupation exprimée dans le projet de résolution à propos de la poursuite des violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine et en République de Croatie, ainsi que des incidences sur le processus de paix qui risquent de se produire si cette situation terrible et tragique n'est pas réglée promptement. Le projet de résolution vise à donner un aperçu global de la crise qui a trait aux obligations et aux responsabilités mutuelles de toutes les parties belligérantes. Il réaffirme les exigences et les demandes formulées par le Conseil dans ses résolutions antérieures tout en prenant en compte les événements survenus tout récemment.

Nous aimerions évoquer en particulier la réaffirmation de l'exigence figurant dans le projet de résolution selon laquelle la partie des Serbes de Bosnie doit permettre aux représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres institutions internationales d'avoir immédiatement accès aux personnes déplacées et aux personnes détenues ou déclarées disparues à Srebrenica, à Zepa et dans les régions de Banja Luka et Sanski Most. Une telle action est jugée impérative à la lumière des rapports incessants de tueries et d'atrocités commises à grande échelle dans ces régions par les Serbes de Bosnie.

De plus, nous aimerions souligner l'exigence en vertu de laquelle tous les États doivent coopérer pleinement avec le Tribunal international alors qu'il s'acquitte de ses tâches d'enquête. Pour contribuer à une telle démarche, toutes les

parties doivent s'abstenir de détruire ou de falsifier les éléments de preuve.

Ma délégation va donc voter pour le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis. Nous sommes confiants que l'adoption de ce projet de résolution enverra un message clair aux parties concernées à propos de la détermination du Conseil de mettre immédiatement fin à cette crise tragique.

La possibilité que ce conflit dure un hiver de plus, ce qui conférerait certainement aux souffrances de la population de cette région une ampleur jamais vue depuis la seconde guerre mondiale, devrait constituer un rappel sombre et grave de ce qui est en jeu. La réalité actuelle de la situation exige rien de moins qu'une réponse coordonnée et coopérative du Conseil afin que la possibilité de règlement politique qui s'offre maintenant soit pleinement exploitée. Nous croyons donc qu'il est nécessaire d'appuyer ce projet de résolution afin que le Conseil puisse manifester sa cohérence, sa coopération et sa détermination alors que les négociations de paix se poursuivent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de la délégation russe, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre et d'exprimer notre confiance que, sous votre sage direction, le Conseil de sécurité s'acquittera de son travail avec succès et efficacité. Notre délégation est disposée à apporter son aide de quelque façon que ce soit pour parvenir à cette fin. Nous aimerions aussi exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Gambari et à toute la délégation nigériane pour la compétence avec laquelle ont été dirigés les travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation russe, comme d'autres membres du Groupe de contact, est l'un des auteurs du projet de résolution relatif aux violations des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le conflit qui fait rage là-bas depuis plusieurs années inflige beaucoup de souffrances, sans précédent dans l'histoire de l'après-guerre, à des peuples qui vivaient jusqu'alors dans la paix en tant que bons voisins. Les guerres civiles dans l'ex-Yougoslavie sont devenues une véritable tragédie humaine faisant des centaines de milliers de victimes parmi ses habitants pacifiques, résultant non seulement des hostilités, mais aussi des

innombrables cas de violations flagrantes et massives des droits de l'homme.

La Russie appuie fermement la condamnation énoncée dans le projet de résolution de toutes les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, quels qu'en soient les auteurs. Nous sommes gravement préoccupés par les rapports concernant les violations du droit humanitaire international commises à Srebrenica et à Zepa et par le fait que des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres institutions internationales n'ont pas encore pu avoir accès aux régions où ces violations sont censées avoir été commises.

Le libellé du projet de résolution en la matière est sévère mais juste. En même temps, le projet de résolution indique clairement que le Conseil de sécurité est convaincu que la défense des droits de l'homme en ex-Yougoslavie ne doit pas faire l'objet d'une approche sélective.

Nous sommes gravement préoccupés par la poursuite de violations de grande ampleur des droits de la population serbe dans les anciens secteurs ouest, nord et sud, sous forme entre autres d'incendie, de pillage de maisons, de rapatriement forcé et de meurtre de civils. Les habitants serbes de la Krajina doivent pouvoir retourner chez eux dans des conditions de sécurité. Toute tentative de leur imposer un délai pour la récupération de leurs biens est inacceptable. Le projet de résolution a des exigences très claires en la matière.

La Russie appuie l'exigence adressée à tous les États et parties de l'ex-Yougoslavie de coopérer avec le Tribunal international et réaffirme sa position quant au caractère inacceptable de l'utilisation de l'activité du Tribunal pour «démoniser» l'une quelconque des parties au conflit. La tâche du Tribunal est d'établir la vérité et de punir comme il convient les individus dont la culpabilité dans des crimes contre l'humanité est établie, quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse.

Nous sommes également préoccupés par le fait qu'à la suite des récentes hostilités en Croatie et en Bosnie, des centaines de milliers de personnes ont été obligées de quitter leurs foyers. Cela crée une crise humanitaire aux proportions sans précédent, qui exige une réaction appropriée et rapide de la communauté internationale.

La Fédération de Russie, quant à elle, intensifie ses efforts d'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes

déplacées dont la situation est encore aggravée par l'arrivée d'un hiver froid et enneigé. S'agissant de la République fédérative de Yougoslavie, nous ne devons pas oublier qu'un régime de sanctions est toujours en vigueur, compliquant considérablement ces efforts humanitaires. Le moment est venu de discuter de la question de leur levée, notamment à la lumière de l'évolution fructueuse du processus de règlement pacifique.

La Russie a préparé une initiative en ce sens et espère qu'elle sera examinée dans les jours à venir. Nous ne pouvons attendre. Les décisions doivent être prises d'urgence et en toute responsabilité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi (S/1995/940).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1019 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole dans une réunion officielle du Conseil de sécurité sous votre direction compétente, permettez-moi de vous exprimer à vous, Monsieur le Président, et à vos collaborateurs les félicitations les plus chaleureuses de la délégation italienne et nos meilleurs vœux de succès. Permettez-moi également de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, et la délégation du Nigéria pour leur excellent travail à la tête du Conseil au cours du mois d'octobre.

L'Italie se félicite de l'adoption de la présente résolution du Conseil de sécurité qui traite du problème des violations graves du droit humanitaire et des droits de l'homme commises en Bosnie-Herzégovine et dans les

anciens secteurs nord, sud et ouest de la Croatie. Mon pays a constamment maintenu que toute violation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, quels qu'en soient les auteurs, doit être fermement condamnée et si possible châtiée. La résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil et à la rédaction de laquelle l'Italie a participé — dans le cadre du Groupe de contact — va dans ce sens.

À cet égard, nous estimons que l'accent doit être essentiellement mis sur le cas extrêmement grave des personnes de Srebrenica, de Zepa, et tout récemment de Sanski Most portées disparues. Et là, je dois ajouter que je suis très reconnaissant à notre collègue allemand d'avoir abordé cette question avec une déclaration très éloquente au cours de nos consultations officieuses.

Pour ce qui est de la population masculine de Srebrenica et de Zepa, il faut rappeler que pendant de nombreux mois et en dépit des appels répétés du Conseil de sécurité, les autorités serbes bosniaques ont refusé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité international de la Croix-Rouge et à d'autres organisations humanitaires internationales l'accès aux personnes détenues ou portées disparues et aux sites considérés comme suspects. À la lumière des informations transmises par les organes internationaux d'information, et notamment d'indications fournies par la Mission permanente des États-Unis, sur d'éventuels meurtres massifs dans la zone de Srebrenica, qui nous rappellent tragiquement des épisodes similaires de la deuxième guerre mondiale, cette attitude est absolument inadmissible et intolérable.

Une autre question qui est évoquée par la résolution d'aujourd'hui est la coopération des parties avec le Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie. À cet égard, nous tenons à rappeler qu'alors que les représentants du Tribunal sont déjà sur place et travaillent à Zagreb et à Sarajevo, le représentant affecté à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'a toujours pas reçu l'autorisation nécessaire de la part des autorités de Belgrade. C'est là une situation décevante qui a été illustrée par le Président du Tribunal, le Juge Antonio Cassese, qui est venu à New York cette semaine dans le cadre du débat à l'Assemblée générale sur le rapport du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous espérons très sincèrement que le Gouvernement yougoslave établira ces autorisations dès que possible, confirmant ainsi l'esprit constructif dont il a fait preuve dans le cadre des derniers développements des négociations.

La résolution d'aujourd'hui traite également du problème des violations de droits de l'homme dans les

anciennes zones protégées par les Nations Unies en Croatie. Les nouvelles émanant de diverses sources, y compris de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie et des organismes humanitaires des Nations Unies, doivent nous préoccuper vivement, car cette situation ne facilite pas l'instauration des conditions nécessaires pour le retour des réfugiés dans leur lieu d'origine et la garantie de conditions de vie stables et sûres pour la population serbe dans les territoires où elle a vécu pacifiquement durant des siècles.

Pour conclure, je ferai remarquer que la résolution d'aujourd'hui doit être vue dans le cadre général du processus de paix, dont l'évolution récente à Dayton est suivie par ma délégation avec beaucoup d'espoir. En fait, nous pensons qu'une solution politique au conflit dans l'ex-Yougoslavie ne saurait en aucun cas être indépendante d'une solution aux graves problèmes humanitaires survenus ces dernières années et qui ont horrifié la conscience de toute la communauté internationale.

C'est pour cela que l'Italie a voté pour la résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser nos félicitations très sincères pour votre accession à la présidence, et de vous assurer du concours de la délégation française pendant les travaux que vous dirigez.

Permettez-moi également de transmettre mes félicitations à l'Ambassadeur Gambari et à la délégation du Nigéria pour l'excellente manière dont les débats du Conseil ont été conduits le mois précédent.

Alors qu'un processus de paix est enfin engagé, conformément aux vœux et aux vues du Conseil, le regain d'intolérance, de violences, de nettoyage ethnique, auquel nous assistons dans certaines parties du territoire de l'ex-Yougoslavie doit être vigoureusement condamné. L'absence de réaction de notre part compromettrait la marche vers la paix juste et durable qui est l'objectif commun du Groupe de contact en charge des pourparlers de Dayton, mais aussi des membres de notre Conseil comme de l'ensemble la communauté internationale.

C'est le sens que la France, qui a parrainé le projet de résolution, donne à la résolution que nous venons d'adopter. Toutes les violences, toutes les violations, non seulement du

droit humanitaire international, mais également des droits de l'homme sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie sont condamnées vigoureusement, où qu'elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Nombre de ces exactions ont déjà fait l'objet de nombreuses prises de position, et ne pas reprendre en détail ici ces condamnations ne signifie nullement que nous les oublions. Mais certains faits récents nécessitaient une mention toute particulière, du fait de leur ampleur et de leurs conséquences potentiellement très dangereuses.

La France avait pris l'initiative de la résolution qui a immédiatement condamné les exactions commises par les Serbes de Bosnie lors la chute des enclaves de Zepa et Srebrenica. La poursuite de ces crimes, leur extension aux populations non serbes de Bosnie occidentale, nécessitait à son tour une condamnation sévère et précise. Ce qui vient d'être fait. En rappelant aussi à cette occasion l'importance et le rôle du Tribunal pénal international, la nécessité de lui permettre d'effectuer pleinement son travail, la résolution que nous venons d'adopter reflète fidèlement la position constante de mon pays.

Lorsque des faits répréhensibles ont d'autres auteurs, même s'ils n'ont pas la même portée, ces faits doivent également être dénoncés. Il a donc été jugé nécessaire de rappeler les exigences du Conseil adressées aux autorités croates concernant la sécurité et le droit au retour des populations d'origine serbe chassées par la guerre des anciens secteurs ouest, nord et sud de la République de Croatie. Ces drames ne font cependant pas oublier ceux déjà vécus depuis de nombreuses années par la population non serbe chassée de Slavonie orientale. C'est la raison pour laquelle nous soutenons sans réserve le processus de négociation pacifique actuellement en cours en Croatie. Dès que possible, toutes les populations, sans distinction d'origine, doivent avoir le droit de retourner dans leur foyer.

Nous nous devons enfin de saluer et d'appuyer l'action des forces de paix des Nations Unies et de tous les autres personnels des Nations Unies. Leur rôle sur le terrain est décisif, également en matière humanitaire, et cela, sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie, et en particulier en République de Bosnie-Herzégovine. Tous les Membres des Nations Unies engagés dans cet effort seront sensibles à cette marque de reconnaissance qui est donnée par la résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil, et félicite sincèrement votre prédécesseur, le professeur Ibrahim Gambari, pour nous avoir permis d'achever nos travaux le mois dernier, malgré les célébrations du jubilé de l'Organisation des Nations Unies.

Tout en faisant partie de ses auteurs, ma délégation est complètement exaspérée de voir que nous avons encore besoin de la résolution 1019 (1995). On était en droit d'espérer qu'après avoir pendant trois ou quatre ans exhorté, réprimandé, fustigé critiqué, banni et condamné ceux qui procèdent au «nettoyage ethnique», après en fait avoir créé un Tribunal international chargé de poursuivre les responsables de ces crimes — le premier du genre depuis que le Tribunal de Nuremberg a été créé, il y a 50 ans — personne ne pourrait continuer à faire la sourde oreille. Pourtant, chose étonnante, une épidémie de surdité semble avoir frappé des groupes entiers de personnes, même haut placées, en Croatie, et en particulier en Bosnie sous contrôle serbe. Cette surdité les a empêchés de se rendre compte que le «nettoyage ethnique», les violations du droit humanitaire et les violations systématiques des droits de l'homme ne sont pas des instruments de guerre, sans parler des politiques, dans les pays du monde civilisé contemporain. Ces personnes, même importantes, se placent elles-mêmes à l'écart de tout discours civilisé.

Nous avons entendu, même ici à l'Organisation, l'argument selon lequel le récent massacre de musulmans et de Croates innocents perpétré par les Serbes à Banja Luka et à Sanski Most avait été causé, voire provoqué, par les avancées croates et bosniaques le long de la ligne de feu. Nous devons résolument déclarer que les efforts faits pour établir ce genre de couplage, ce genre de causalité, de genre de quiproquo, sont répugnants et totalement inacceptables. Peu importe ce que nous ressentons à l'égard des mouvements de troupes sur la ligne de front, des violations du cessez-le-feu, du fait qu'un côté l'emporte sur l'autre dans le combat, force est pour tous de reconnaître une chose : il y a une différence fondamentale entre, d'une part, la lutte opposant des soldats armés, portant l'uniforme militaire, sur le champ de bataille, et, d'autre part, les actions auxquelles se livre l'une des parties, expulsions, viol et boucherie de civils non armés, isolés dans leurs maisons, sans défense et donc terrorisés par la brutalité indicible de leurs bourreaux, qu'il s'agisse de militaires en uniforme, de groupes paramilitaires masqués ou d'escadrons de groupes d'autodéfense. C'est une distorsion inacceptable de la réalité que de dire qu'il s'agit de la même chose; c'est une mystification inacceptable que de dire que l'une a causé les autres; c'est

un cynisme inacceptable que de dire que l'une a justifié les autres.

Nous nous félicitons des initiatives tendant à obtenir des informations sur ce qui motive les hurlements des victimes. Nous avons été particulièrement impressionnés par les reportages du *New York Times* et par celui de M. David Rohde, du *Christian Science Monitor*. Leur témoignage est d'autant plus important que le plus souvent ceux qui renseignent les Nations Unies ne vont pas aussi loin et profondément que ces journalistes. Nous nous félicitons des signes indiquant que les États-Unis, dont les ressources nationales ont été très utiles pour porter ces tragédies à notre attention, entendent partager toutes les informations pertinentes avec le Tribunal international. Nous appuyons pleinement la requête qui a été faite au Secrétaire général de fournir un rapport écrit sur la question à l'examen, basé, et j'insiste là-dessus, sur toute information disponible.

Le nettoyage ethnique est répréhensible, quel qu'en soit l'auteur et quelles que soient les méthodes utilisées. C'est pourquoi nous sommes préoccupés par le nettoyage ethnique qui a lieu en Bosnie-Herzégovine, mais aussi en Croatie. Et même si en Croatie le nombre des massacres semble moindre, même s'ils n'ont pas été organisés et même s'il semble qu'en Croatie on soit décidé à traduire les coupables en justice, cela n'a aucune importance pour les victimes. Peu importe pour le malheureux vieillard dont la gorge a été tranchée de savoir s'il est une victime parmi des milliers ou des centaines; peu lui importe de savoir si le couteau était autorisé ou non. Nous sommes du côté des victimes.

Les atrocités les plus terribles dont nous nous occupons ici sont probablement celles commises à Srebrenica. Melos a été détruite en 416 av. J.-C., pendant la guerre du Péloponnèse, et Carthage en 146 av. J.-C., pendant la troisième guerre punique. Les hommes de ces villes furent mis à mort, sort qui semble avoir été celui de milliers d'hommes à Srebrenica. La principale différence entre Srebrenica et ces deux villes de l'Antiquité — dont la destruction a marqué toute l'histoire du monde par la suite — c'est qu'à Srebrenica les femmes et les enfants n'ont pas été vendus comme esclaves.

Il y a 18 mois, le débat qui avait lieu ici-même portait sur le bombardement de Gorazde. J'avais alors dit que pour son cinquantième anniversaire l'ONU recevrait peut-être du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine un cadeau, une oeuvre d'art intitulée par exemple «*La chute de Gorazde*». J'avais suggéré qu'on l'expose à l'extérieur de cette salle, à côté de la tapisserie qui représente le «*Guernica*», de

Picasso. Eh bien, il semble que j'aie commis une légère erreur : le cadeau en question devrait plutôt s'appeler «*La chute de Srebrenica*».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la tradition, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil et remercier la mission du Nigéria, dirigée par l'Ambassadeur Gambari, pour l'excellent travail qui a été accompli le mois dernier.

Ce n'est pas la première fois, bien sûr, que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Par contre, c'est une des rares fois où ces actes répréhensibles sont examinés dans un contexte où les conditions semblent propices pour y mettre fin en raison des pourparlers qui sont en cours entre les parties et qui nous permettent de nourrir un tel espoir.

Le Gouvernement argentin ne peut que condamner énergiquement l'incroyable réticence des autorités serbes de Bosnie à permettre aux organisations humanitaires l'accès aux personnes et aux lieux qu'elles jugent nécessaires pour enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire commises à Zepa, Srebrenica et Banja Luka. Dans la mesure où elles supposent que des actes aberrants ont été commis, ces violations peuvent difficilement avoir été commises avec le consentement général de la population. Ce sont des actes presque toujours commis par une minorité détraquée qui ne respecte pas les normes minimales de comportement civilisé. Et c'est cette minorité que la population serbe devrait isoler rapidement si elle veut respecter pleinement les principes qui sont la raison d'être de la communauté internationale.

Comme plusieurs délégations l'ont dit au Conseil en de précédentes occasions, la réticence des autorités serbes de Bosnie à permettre aux organisations humanitaires de faire leur travail suscite de fortes présomptions à leur encontre. C'est cette réticence des autorités serbes de Bosnie qui a empêché que l'on puisse sérieusement déterminer si ces actes ont bien été commis et l'identité de leurs auteurs. Il en résulte qu'aujourd'hui l'incertitude et le climat de suspicion qui entourent les événements survenus à Zepa, Srebrenica et Banja Luka sont autant d'éléments qui compliquent les pourparlers de paix.

C'est dans le cadre de ces paramètres et avec la même profonde préoccupation que nous suivons les tristes événements qui se produisent dans les territoires de Croatie qu'occupaient précédemment des Serbes. Les différences qui pourraient exister dans la manière dont les gens ont été contraints de quitter la région qu'ils habitaient ne devraient pas nous faire oublier que l'objectif de toutes les pratiques qui sont examinées ici et dont traite la résolution qui vient d'être adoptée semble toujours être le même : le nettoyage ethnique.

En d'autres occasions, nous avons, à l'instar d'autres délégations, exprimé la gêne que nous éprouvions à devoir traiter comme un tout les violations présumées des droits de l'homme commises par l'une ou l'autre partie dans un conflit donné. Nous réitérons que les valeurs qu'incarnent les règles de ce genre ne se prêtent pas à une analyse globale. La violation de ces règles par l'une des parties ne justifie ni n'autorise la perpétration de violations analogues par une autre partie.

Il est évident que les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire en Bosnie et en Croatie sont d'une telle ampleur que l'on ne peut ignorer ou passer sous silence leurs implications politiques ou leurs conséquences sur le plan des responsabilités juridiques.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à nos collègues du Conseil pour vous souhaiter la bienvenue à la présidence et vous féliciter de votre accession à ces responsabilités.

J'aimerais aussi demander à la délégation du Nigéria de bien vouloir exprimer en notre nom à l'Ambassadeur Gambari notre reconnaissance pour la compétence dont il a fait preuve en présidant les travaux du Conseil.

C'est un moment d'espoir pour l'ex-Yougoslavie. Les Présidents des trois républiques de la région ont entamé des pourparlers indirects à Dayton, dans l'Ohio, sous la présidence du Secrétaire d'État adjoint, M. Holbrooke, du Vice-Ministre des affaires étrangères russe, M. Ivanov, et du négociateur de l'Union européenne, M. Bildt. Nous félicitons les parties de cette importante avancée vers la paix. Il faut espérer que ces pourparlers déboucheront sur une paix authentique qui permettra à tous les États de la région

de se consacrer à l'amélioration du sort de leurs populations.

Le récent échange de prisonniers entre la partie serbe de Bosnie et le Gouvernement bosniaque nous donne aussi des raisons d'espérer. Les États-Unis sont fiers de la contribution que les efforts persistants du Secrétaire d'État adjoint John Shattuck ont apportée à cette percée humanitaire. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Mon gouvernement regrette que la résolution qui nous occupe ce soir soit nécessaire, même s'il est fier de figurer parmi ses auteurs. Elle nous ramène à la triste réalité du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Elle réaffirme la raison pour laquelle un tribunal international est tellement nécessaire pour traduire en justice les criminels qui se sont rendus coupables de crimes contre l'humanité.

Lorsque le Conseil a adopté la résolution 1010 (1995), en août, immédiatement après la chute des zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa, l'Ambassadeur Albright avait averti que cet épisode n'était pas terminé et que toute l'histoire n'était pas connue. À l'époque, il y avait des raisons de croire que de nombreux Bosniaques innocents avaient été battus, violés et tués. Les preuves dont nous disposons maintenant montrent clairement que tel a été le sort de milliers de personnes que les forces serbes de Bosnie ont contraintes à quitter les enclaves.

Comme l'indique clairement la résolution que nous venons d'adopter, les preuves dont nous disposons montrent que les forces des Serbes de Bosnie ont commis des massacres à grande échelle. Ce qui s'est passé à Srebrenica est un crime de guerre aux proportions historiques. Il nous rappelle à tous les événements qui se sont produits en Europe il y a 50 ans. Nous ne pouvons pas permettre que ces crimes restent impunis.

La partie des Serbes de Bosnie doit permettre au Tribunal international d'avoir accès aux lieux et aux personnes que le Tribunal juge importants pour ses enquêtes. Afin de procéder à sa propre évaluation, le Tribunal international doit voir et entendre les preuves existantes. Les Serbes de Bosnie doivent permettre aux institutions internationales d'avoir accès aux réfugiés déplacés de leur région et d'assurer leur sécurité. Les autorités de Belgrade devraient également revenir sur leur décision précédente et permettre au Tribunal la mise en place d'un bureau à Belgrade.

Cette résolution traite également à juste titre des incidents qui se sont déroulés en Krajina après l'offensive

croate de septembre. Mon gouvernement est fermement convaincu que le Gouvernement croate doit prendre des mesures pour faire en sorte que les droits de tous ses citoyens soient respectés, qu'ils soient Croates ou Serbes.

Mon gouvernement reconnaît que toutes les violations de droits de l'homme sont déplorables. Cependant, nous devons également reconnaître les différences qui existent dans les circonstances et l'ampleur de ces crimes. Le massacre d'un grand nombre de civils par les forces des Serbes de Bosnie n'était pas le fait de quelques individus agissant seuls. La nature systématique et apparemment planifiée des atrocités est la preuve d'une politique active et incroyablement brutale menée par les Serbes de Bosnie.

Nous devons aux morts et aux disparus de Bosnie de faire tout ce que nous pouvons pour que les coupables soient traduits en justice. Nous devons également montrer aux vivants que le monde se préoccupe de ce qui s'est passé à Srebrenica et que les criminels de guerre seront capturés et punis. En révélant la vérité et en démontrant que les individus devront rendre compte de leurs actes, nous pouvons rétablir la foi du peuple de l'ex-Yougoslavie dans la justice et promouvoir la cause de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Oman.

Plus de deux mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a reçu un rapport du Secrétaire général relatif aux événements tragiques qui ont eu lieu dans les zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa. Le rapport du Secrétaire général (S/1995/755), qui a été présenté conformément au paragraphe 4 de la résolution 1010 (1995) du 10 août 1995, contient des renseignements sur certaines des attaques les plus horribles perpétrées contre des êtres humains et le récit de violations généralisées des normes et des valeurs humaines, allant des meurtres à grande échelle, au «nettoyage ethnique», en passant par le viol et la déportation des civils.

C'est le dernier récit que le Conseil de sécurité a reçu des atrocités commises par les Serbes de Bosnie. L'Oman estime que cette réponse est plutôt tardive, mais mieux vaut tard que jamais. Nous avons appuyé la résolution que nous venons d'adopter pour plusieurs raisons, la plus importante étant qu'elle réitère que le Conseil exige que les Serbes de Bosnie s'acquittent pleinement des obligations énoncées par

le Conseil en de précédentes occasions. Ces exigences comprennent le retrait immédiat des zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa, comme demandé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 juillet 1995 (S/PRST/1995/34), la renonciation à tout acte qui pourrait aller à l'encontre du droit international humanitaire, et la cessation du programme systématique de «nettoyage ethnique» à l'encontre de tous les groupes ethniques non serbes. Nous sommes très préoccupés par les rapports, y compris ceux du représentant du Secrétaire général et d'autres organisations humanitaires, faisant état de telles atrocités. À ce jour, les Serbes de Bosnie n'ont pas tenu compte des exigences du Conseil de sécurité, et ils refusent toujours au Comité international de la Croix-Rouge et à d'autres institutions humanitaires l'accès aux régions qu'ils contrôlent et où l'on pense que ces atrocités ont été commises.

Le Conseil de sécurité et ses membres sont unis aujourd'hui et demandent d'une seule voix que cette partie et toutes les autres parties concernées, y compris le Gouvernement croate, se conforment pleinement et immédiatement aux exigences du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil sont unis et s'opposent au «nettoyage ethnique» et à tous les autres types de haine sociale et religieuse, quels qu'en soient les auteurs dans n'importe quelle partie du territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous estimons que les auteurs de ces atrocités sont personnel

lement responsables de leurs actes et que, par conséquent, ils doivent être traduits en justice. C'est pourquoi mon pays appuie le travail du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie. À cet égard, il espère que tous les États, en particulier ceux de la région de l'ex-Yougoslavie, et toutes les parties au conflit, notamment des Serbes de Bosnie s'acquitteront intégralement des obligations énoncées au paragraphe 4 de la résolution 827 (1993), et coopéreront de bonne foi avec le Tribunal, notamment en permettant l'accès aux personnes et à tous les renseignements pertinents que le Tribunal juge importants pour son enquête et en respectant les décisions émanant d'une chambre de première instance en application de l'article 29 du Statut du Tribunal, la dernière étant la décision publiée le 20 octobre de cette année.

L'Oman appuie la résolution qui vient d'être adoptée et espère que toutes les parties comprendront bien ses exigences et les prendront au sérieux. Nous croyons que le moment est venu pour ceux qui participent au processus de paix qui se déroule maintenant de s'abstenir de tout acte ou de toute violation qui pourrait compromettre les pourparlers de paix en cours.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 50.